

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 9 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	24/08/2021
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	24/08/2021
en exercice	11		
qui ont pris part à la délibération			

L'an **deux mille vingt et un** et le **neuf septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL, a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère- Remboursement des masques et du gel hydroalcoolique – COVID 19,
- Élargissement Rue de Nadaillac,
- Travaux Accessibilité Salles des Fêtes Le Causse et Coubisou,
- Personnel communal,
- Questions diverses.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 12 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance ÉTAT-ONF.

OBJET :

01- OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ÉTAT-ONF

Madame le Maire expose :

CONSIDÉRANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDÉRANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02- MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DÉCIDE

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des **heures complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Employés dans les services suivants : Secrétariat de Mairie et Agents de l'école

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE – REMBOURSEMENT DES MASQUES ET DU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE – COVID 19

Madame le Maire indique que suite à l'épidémie du Covid-19, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère était coordonnatrice de la commande, et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydro-alcoolique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM.

Madame le Maire présente le tableau ci-après pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'état et qui concerne notre commune :

COMMUNE	TOTAL DE LA COMMUNE	Aides de l'État à déduire	TOTAL DÛ
COUBISOU	1 241,92 €	340,20 €	901,72 €
TOTAUX	1 241,92 €	340,20 €	901,72 €

Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

Vu la délibération n° 20210729 D 199 en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes portant Remboursement des masques et du gel hydro- alcoolique - COVID-19,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus concernant les masques et gels hydro-alcooliques, suite à l'épidémie de COVID-19, par la commune de Coubisou,
- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la Communauté de Communes du montant ci-dessus représenté,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Logement de l'ancien presbytère de Coubisou, bâtiment mairie : Mme le Maire informe le Conseil que la locataire a donné son préavis.

Élargissement rue de Nadaillac : Mme le Maire fait part à l'assemblée que le contrat avec le vendeur est en cours. Elle informe l'assemblée qu'une consultation est à faire pour les travaux de soutènement: mur, enrochement ou bien les deux. Les 3 propositions sont à faire chiffrer.

L'élargissement et le revêtement seront fait par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Deux Conseillers Municipaux demandent à ce que les bords de route dans le village de Nadaillac soient nettoyés et propose de goudronner de mur à mur avec un aménagement.

Réunion des associations : Vu l'amélioration du contexte sanitaire, Mme le Maire propose de contacter les présidents des associations communales afin définir avec eux le programme des animations. La réunion qui a lieu chaque année en septembre sera organisée et un calendrier sera prévu. Celui-ci pourra être modifié suivant les conditions sanitaires qui seront en vigueur au moment de l'animation.

Trail d'Aqui : Pour cette manifestation sportive qui doit passer sur la commune, l'entretien des chemins est à la charge de la commune. Mme le Maire précise qu'il convient de trouver une solution à terme, voir avec la Communauté de communes, trouver des bénévoles. Un conseiller municipal propose d'intégrer dans ces travaux de nettoyage, les sociétés de chasse, les agriculteurs, les gîtes...

Logo de la commune de Coubisou : Le logo a été choisi par les membres du Conseil.

Boite à livres au Causse : La boite à livres va être remise en place au Causse. Les gens pourront venir déposer ou choisir des livres.

A la demande d'un élu, un panneau pour affichage va être mis au hameau du Causse, à côté du parking.

Devis préau de l'école : Un conseiller précise que tout le poteau du préau est à changer. Le devis est accepté à l'unanimité.

Salle des Fêtes du Causse : La réception des travaux a eu lieu au Causse ce vendredi 3 septembre avec M. Finet, Maître d'ouvrage.

Élagage : Des conseillers demandent ou en est le programme d'élagage que la commune avait commencé avant que la compétence voirie ne soit transférée à la communauté de commune. Mme le maire informe que lors de la réunion de la commission travaux elle a posé la question. Il lui a été répondu que les programmes d'élagage de la communauté se faisait en priorité avant les travaux de réfection d'une route, puis avant l'installation des poteaux pour la fibre et enfin en cas de gêne pour le camion poubelle ou autre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance s'est levée à 23H55.